

Arrêté temporaire  
n° 24-AT-1388

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**rue du Grand Champ**  
du **29/04/2024** au **03/05/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la Maison de la musique de Nanterre va procéder à un événement culturel rue du Grand Champ,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit rue du Grand Champ, du côté impaire. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules liés à l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'événement par la Maison de la musique de Nanterre pour information. La Maison de la musique de Nanterre devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par la Maison de la musique de Nanterre, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Maison de la musique de Nanterre.

**Article 5 :** La Maison de la musique de Nanterre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 25 MARS 2024  
Maire de NANTERRE  
  
Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Service Déplacements
- . La Maison de la musique de Nanterre ([pascal.BARBIER@mairie-nanterre.fr](mailto:pascal.BARBIER@mairie-nanterre.fr))

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication